

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le neuf décembre deux mil vingt et un et sous sa présidence.

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - o 2021-55 : Subvention Plan France Relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (annulée)
  - o 2021-56 : Cession des biens communaux - 5 véhicules (annulée et remplacée par la décision 2021-68),
  - o 2021-57 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue « PSC1 recyclage »,
  - o 2021-58 : Attribution des prix concours « Balcons et jardins fleuris »,
  - o 2021-59 : Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Biblix systèmes
  - o 2021-60 : Conventions d'apports en Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets des marchés de plein vent communaux,
  - o 2021-61 : Mise en place de l'API FRANCE CONNECT sur l'espace citoyens,
  - o 2021-62 : Droit à l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans,
  - o 2021-63 : Contrat d'assurance intégré pour le CCAS de la commune de Meulan-en-Yvelines,
  - o 2021-64 : Modification de la formule de révision au contrat de maintenance Arpège (Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion),
  - o 2021-65 : Maintenance curative des matériels de restauration de la cuisine centrale et des satellites de restauration,
  - o 2021-66 : Prestations de nettoyage du 1<sup>er</sup> étage de la Maison de la Petite Enfance,
  - o 2021-67 : Remplacement de deux serveurs et accessoires réseaux principaux,
  - o 2021-68 : Cession des biens communaux - 5 véhicules - 2500€
  - o 2021-69 : Contrat de maintenance Logitud Solutions : Canis et Municipol,
  - o 2021-70 : Renouvellement du service d'abonnement Berger-Levrault pour le pack Légibase Etat-civil / cimetière et Légibase élection,
  - o de 2021-71 à 2021-83 : conventions de prêt de salle pour les associations (Association Meulanaise d'Alphabétisation, Atelier Paradis, Bobines & Bambins, CEMIF, Croix-Rouge, Détente Loisirs Séniors, IFEP, Point Virgule, Secours catholique, Secours populaire, Sound Music sur Seine, Les Traîne Savates de Meulan, Vitavie).
- Délibérations :
  - 12923 Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes,
  - 12924 Conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents recrutés et radiés en cours d'année et détermination des montants plafonds annuels du CIA,

- 12925 Annualisation du temps de travail pour le service espaces verts,
- 12926 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Meulan-en-Yvelines et le CCAS,
- 12927 Adoption du règlement intérieur relatif à l'organisation des congés des agents communaux,
- 12928 Rapport annuel de concession de service public exploitation du multi-accueil,
- 12929 Tarifs pour la location du mobilier communal,
- 12930 Créances éteintes - année 2021,
- 12931 Régularisation d'amortissement 2021 compte 202,
- 12932 Affectation des résultats excédentaires du SIDECOM (dissolution) dans le budget principal de la commune,
- 12933 Décision modificative n° 1 - budget 2021,
- 12934 Attributions de compensation définitives 2021 applicables à partir de 2022,
- 12935 Débat d'orientation budgétaire 2022,
- 12936 Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2022 - autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- 12937 Subvention France Relance « guichets territoriaux numériques » - convention de financement,
- 12938 Subvention France Relance « socle numérique dans les écoles élémentaires » convention de financement,
- 12939 Rapport d'activité 2020 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- 12940 Rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau en 2020,
- 12941 Autorisation de signature de compromis de vente foncière avenue des Aulnes.

- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Patrick DACNENBERGHEN	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Denis GASCHET	
Mme	Anne-Claire KNYSZ-CESSOU			X	Myriam EL BAI	
M.	Denis GASCHET	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Gilles DAENEN			X	Myriam MALEVRE	
Mme	Christine NUNES-MANSO	X				
M.	Jonathan DROY			X	Jean-Pierre GRILLET	
Mme	Myriam EL BAI	X				
M.	Gwenaël PERONNET	X				
Mme	Patricia ALBONETTI	X				
M.	Rabah DRISSI			X	Patricia ALBONETTI	
Mme	Myriam MALEVRE	X				
M.	Jean-Pierre GRILLET	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
Mme	Gwenaële GUILLO			X	Céline RAMPERSAN	
Mme	Céline RAMPERSAN	X				
M.	Francis LEGOUINI-HENRY	X				
Mme	Hélène Marie PICKEN	X				
M.	Thibault TOURNIER		X			
Mme	Peggy BARBEROT			X		

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15) présents : 21 votants : 27

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 29 septembre 2021 au vote. Il est adopté par 27 voix pour.

## Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (Stéphanie PRIGENT)

- o 2021-55 : Subvention Plan France Relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (annulée)
- o 2021-56 : Cession des biens communaux - 5 véhicules (annulée et remplacée par la décision 2021-68),
- o 2021-57 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue « PSC1 recyclage »,
- o 2021-58 : Attribution des prix concours « Balcons et jardins fleuris »,
- o 2021-59 : Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel Biblix systèmes
- o 2021-60 : Conventions d'apports en Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets des marchés de plein vent communaux,
- o 2021-61 : Mise en place de l'API FRANCE CONNECT sur l'espace citoyens,
- o 2021-62 : Droit à l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans,
- o 2021-63 : Contrat d'assurance intégré pour le CCAS de la commune de Meulan-en-Yvelines,
- o 2021-64 : Modification de la formule de révision au contrat de maintenance Arpège (Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion),
- o 2021-65 : Maintenance curative des matériels de restauration de la cuisine centrale et des satellites de restauration,
- o 2021-66 : Prestations de nettoyage du 1<sup>er</sup> étage de la Maison de la Petite Enfance,
- o 2021-67 : Remplacement de deux serveurs et accessoires réseaux principaux,
- o 2021-68 : Cession des biens communaux - 5 véhicules - 2500€
- o 2021-69 : Contrat de maintenance Logitud Solutions : Canis et Municipal,
- o 2021-70 : Renouvellement du service d'abonnement Berger-Levrault pour le pack Légibase Etat-civil / cimetière et Légibase élection,
- o de 2021-71 à 2021-83 : conventions de prêt de salle pour les associations (Association Meulanaise d'Alphabétisation, Atelier Paradis, Bobines & Bambins, CEMIF, Croix-Rouge, Détente Loisirs Séniors, IFEP, Point Virgule, Secours catholique, Secours populaire, Sound Music sur Seine, Les Traîne Savates de Meulan, Vitavie).

## Délibérations

### 12923 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité technique ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'assistante maternelle,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

- **PRECISE** que les présentes dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2022.

## **12924 : RIFSEEP : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR LES AGENTS RECRUTES ET RADIES EN COURS D'ANNEE ET DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DU CIA**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité technique ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les dispositions relatives aux conditions de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents, remplissant les conditions d'attribution du RIFSEEP, recrutés ou radiés en cours d'année mentionnées ci-après :

### *– Situations des agents recrutés en cours d'année*

Pour les agents, titulaires ou contractuels, recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année et remplissant les conditions d'attribution du RIFSEEP, ces derniers sont admis au bénéfice de cette prime comme suit :

Le CIA sera versé, au prorata du temps de présence, sous réserve d'avoir accompli 6 mois au moins de services effectifs au sein de la collectivité avant la date de lancement des entretiens professionnels et d'avoir eu son entretien professionnel dans les 6 mois à compter de la date de démarrage de la campagne d'évaluation professionnelle.

### *- Situation des agents radiés en cours d'année*

Tout agent, titulaire ou contractuel, radié des effectifs de la collectivité territoriale mais ayant eu son entretien professionnel à la date de lancement de la campagne d'évaluation pourra prétendre au versement du CIA. Dans le cas contraire, ce complément indemnitaire annuel ne pourra lui être attribué.

- **FIXE** le montant annuel plafond du Complément Indemnitaire Annuel à 1 200 euros bruts quel que soit le groupe de fonctions d'appartenance et la catégorie hiérarchique.
- **INDIQUE** que le montant versé au titre du Complément Indemnitaire Annuel est proratisé en fonction du temps de travail.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **PRECISE** que les dispositions susvisées prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12925 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité technique ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **FIXE**, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein du service des espaces verts comme détaillé dans l'annexe jointe.
- **DIT** que les dispositions, exposées dans l'annexe jointe, s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires et contractuels à temps complet, non complet et temps partiel.
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12926 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Meulan-en-Yvelines et du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Meulan-en-Yvelines.
- **PLACE** ce Comité Social Territorial unique auprès de la commune de Meulan-en-Yvelines.
- **INFORME** le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12927 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ORGANISATION DES CONGES DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité technique ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwendèle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **ADOpte** le règlement relatif à l'organisation des congés des agents communaux annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dispositions du règlement annexé à la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12928 : RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation du multi-accueil pour l'année 2020.

## **12929 : TARIFS POUR LA LOCATION DE MOBILIER COMMUNAL**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **ADOpte** les conditions de location du mobilier communal suivantes :
  - Conditions générales :
  - Mobiliers proposés : scène mobile, chalet en bois, grilles d'exposition, chaises, bancs, tables en bois sur tréteaux, tables pliantes, abris faciles 6x3 / 3x3 et poids de lestages,
  - Possibilité de location à la demi-journée, à la journée ou sur le week-end selon les biens mobiliers,

- Location du mobilier communal ouverte aux collectivités, associations, entreprises et particuliers,
- Prêt à titre onéreux avec dépôt d'une caution,
- Retrait du matériel par le demandeur directement aux services techniques. Les demandes de livraison et de retrait se feront à titre onéreux (prestations supplémentaires),
- L'emprunteur s'engage à :
  - o Installer le matériel dans un lieu clos approprié et sécurisé,
  - o Prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte ou la détérioration du matériel, selon la tarification prévue par la commune,
  - o Ne pas prêter ou sous-louer le matériel.

Les collectivités, associations et entreprises pourront bénéficier du prêt de l'intégralité du matériel proposé.

Pour les particuliers, des conditions particulières s'ajoutent :

- o Les mobiliers proposés au prêt sont limités à : chaises, bancs et tables,
- o Le mobilier ne sera loué qu'en cas d'organisation d'un événement particulier (familial...),
- o Le bénéficiaire doit être le demandeur ET doit être Meulanais (un justificatif sera demandé),
- o L'événement organisé doit avoir lieu sur la commune de Meulan-en-Yvelines.

Pour les associations meulanaises, le prêt à titre gratuit est possible aux conditions suivantes :

- o 2 prêts gratuits par an maximum pour les événements suivants : assemblée générale ou assimilée, fête annuelle (type « fête de club »), événement annuel (type compétition ou assimilée),
- o Le prêt à titre gratuit concerne uniquement les mobiliers suivants : chaises, bancs, tables, grilles d'exposition, barrières et panneau de signalisation mobile.

Pour les collectivités, le prêt à titre gratuit est possible aux conditions suivantes :

- o Prêts gratuits à hauteur d'une valorisation comptable d'un montant de 6 000 € par an. Au-delà de ce montant, les prêts se feront à titre onéreux, avec application des tarifs en vigueur.
- o Le prêt à titre gratuit concerne uniquement les mobiliers suivants : chaises, bancs, tables, grilles d'exposition, barrières, abris-faciles et poids de lestages, panneaux de signalisation mobiles.
- o La récupération et le retour du matériel sont à la charge de la collectivité emprunteuse.

Lors de manifestations organisées par la commune, certains mobiliers communaux prévus à la location pourront être mis à disposition à titre gratuit pour les particuliers, associations meulanaises et organismes publics, cette mise à disposition gratuite se faisant à la discrétion de l'autorité communale.

- **ADOpte** les tarifs de location du mobilier communal et de prestations supplémentaires suivants :

BIENS PROPOSES A LA LOCATION							
Désignation du mobilier	Quantité maximum à disposition	Tarif unitaire de location à la 1/2 journée (1)	Tarif unitaire de location à la journée (1)	Tarif unitaire week-end (2)	Caution (3)	Tarif unitaire de remplacement du matériel cassé/ abîmé	Observations
Scène mobile (4)	1		1 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Au réel sur devis	Non accessible aux particuliers
Chalet en bois (4)	3		800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Au réel sur devis	
Grilles d'exposition	30	50,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	150,00 €	
Barrières "Vauban"	50	50,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	150,00 €	
Barrières "Héras"	40	50,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	150,00 €	
Chaises	450	2,00 €	3,00 €	5,00 €	4,00 €	10,00 €	Accessible aux particuliers
Bancs	60	5,00 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €	10,00 €	
Tables bois sur tréteaux	80	6,00 €	10,00 €	15,00 €	5,00 €	80,00 €	
Tables pliantes	80	8,00 €	15,00 €	20,00 €	10,00 €	140,00 €	
Abris-faciles 6x3 (5)	28	80,00 €	130,00 €	150,00 €	100,00 €	1 300,00 €	Non accessible aux particuliers
Abris-faciles 3x3 (5)	30	50,00 €	80,00 €	90,00 €	70,00 €	700,00 €	
Poids de lestage	116	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	50,00 €	
Crêpière	4	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €	Réservé aux associations meulanaises de parents d'élèves
Panneaux signalisation mobiles	20	10,00 €	15,00 €	25,00 €	15,00 €	90,00 €	Non accessible aux particuliers

- Du lundi au samedi
- Du vendredi soir au lundi matin
- Montant unitaire, caution à calculer selon le nombre d'unités louées
- Prestation de montage et démontage obligatoire



PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES			
Désignation du mobilier	Montage et démontage (unitaire)	Livraison <u>ou</u> retrait (1 aller <u>ou</u> 1 retour) dans un rayon de 15km maximum	Livraison <u>ou</u> retrait (1 aller <u>ou</u> 1 retour) au-delà de 15 km dans un rayon de 40km maximum (par km supp)
Scène mobile	100,00 €	300,00 €	2,00 €
Chalet en bois	100,00 €	300,00 €	2,00 €
Grilles d'exposition		100,00 €	1,00 €
Barrières vauban ou héras		100,00 €	1,00 €
Chaises		100,00 €	1,00 €
Bancs		100,00 €	1,00 €
Tables bois sur tréteaux		150,00 €	1,00 €
Tables pliantes		150,00 €	1,00 €
Abris-faciles 6x3		200,00 €	1,00 €
Abris-faciles 3x3		200,00 €	1,00 €
Poids de lestage		100,00 €	1,00 €
Crêpière			
Panneaux signalisation mobiles		100,00 €	1,00 €

#### DELIBERATION 12930 : CREANCES ETEINTES – ANNEE 2021

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **ADMET** les créances éteintes par décisions judiciaires proposées par le comptable communal **pour un montant total de 442,04€, liste 4979140233 :**

Année	Montant
2018	152,06€
2019	289,98€
<b>TOTAL</b>	<b>442,04€</b>

#### 12931 : REGULARISATION D'AMORTISSEMENT 2021 COMPTE 202

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 2802 à hauteur de 54 863.65€ afin de régulariser l'amortissement obligatoire du compte 202.

### 12932 : AFFECTATION DES RESULTATS EXCEDENTAIRES DU SIDECOM (DISSOLUTION) DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** d'affecter les résultats excédentaires du SIDECOM et revenant à la commune de Meulan-en-Yvelines de la manière suivante :
  - Affectation de l'excédent global de fonctionnement : 1916,44 € au compte R002 (repris au BS voté en juin 2021).
  - Affectation de l'excédent global d'investissement : 103,96 € au compte R001 (repris par la DM 1 votée en décembre 2021).

### 12933 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2021

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 comme suit :

En fonctionnement :

FONCTIONNEMENT							
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Dépenses	Recettes
R	77	773	Mandats annulés ou atteintes de déchéance quadriennale	020	Administration générale	0,00 €	55 833,00 €
R	77	7788	Produits exceptionnels divers	421	Centre de loisirs	0,00 €	10 000,00 €
R	70	7067	Redevance à caractère périscolaire & enseignement	251	Restauration scolaire	0,00 €	-65 833,00 €
R	73	73222	FSRIF - Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France	01	Opération non ventilable	0,00 €	49 000,00 €
R	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	01	Opération non ventilable	0,00 €	100 000,00 €
R	74	7473	Département	422	Autres entités pour les jeunes	0,00 €	6 600,00 €
R	74	74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	01	Opération non ventilable	0,00 €	17 844,00 €
D	011	6188	Autres frais divers	01	Opération non ventilable	173 444,00 €	0,00 €
<b>Total en fonctionnement</b>						<b>173 444,00 €</b>	<b>173 444,00 €</b>

En investissement :

INVESTISSEMENT							
Sens	Chapitre	Articles	Libellé Article	Fonction	Libellé Fonction	Dépenses	Recettes
R	001	001	Affectation de résultat	01	Opération non ventilable	0,00 €	103,96 €
R	041	2031	Frais d'étude	01	Opération non ventilable	0,00 €	7 560,00 €
D	21	2188	Autres immobilisation corporelles	01	Opération non ventilable	103,96 €	0,00 €
D	040	2135	Aménagement	01	Opération non ventilable	7 560,00 €	0,00 €
<b>Total en investissement</b>						<b>7 663,96 €</b>	<b>7 663,96 €</b>

#### 12934 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 APPLICABLES A PARTIR DE 2022

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2021, applicables à partir de 2022, fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 à :
  - AC définitives de fonctionnement : 439 718,18 €
  - AC définitives 2021 en investissement : - 389 445,48 €
  - **Soit AC définitives 2021 : 50 272,70 €**

#### 12935 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### 12936 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2022 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits en dépenses d'investissement répartis de la manière suivante :

	Crédits Investissement 2021 (hors RAR)	Ouverture anticipée Crédits investissement 2022
Chapitre 20	165 262,00 €	41 315,50 €
Chapitre 21	1 187 835,00 €	296 958,75 €
Chapitre 23	1 767 261,00 €	441 815,25 €
Chapitre 26	7 500,00 €	1 875,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 127 858,00 €</b>	<b>780 089,50 €</b>

### **12937 : SUBVENTION FRANCE RELANCE « GUICHETS TERRITORIAUX NUMERIQUES » - CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** de conventionner avec l'Etat - Plan France Relance dans le cadre du financement de l'appel à projet « Guichets Territoriaux Numériques ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour ce conventionnement.

### **12938 : SUBVENTION FRANCE RELANCE « SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** de conventionner avec l'Etat - Plan France Relance dans le cadre du financement de l'appel à projet « Continuité Pédagogique – Socle Numérique dans les écoles élémentaires ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour ce conventionnement.

### **12939 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2020 et des Comptes Administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes transmis par la CU GPS&O.

### **12940 : RAPPORT DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU EN 2020**

Le Bureau municipal ayant été consulté,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 portant sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Unité de gestion et d'exploitation : Meulan-en-Yvelines.

### **12941 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE COMPROMIS DE VENTE FONCIERE AVENUE DES AULNES**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** la cession d'une surface détachée de 2.055m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AB27 et AB 232 au prix de 360.000,00 € (trois cent soixante cent mille euros),

communal comme dans l'ensemble des 73 communes de GPS&O qui bénéficient d'un nouveau marché d'éclairage public à l'échelle de toute la CU dont la mise en place est un peu compliquée compte tenu de son ampleur. Elle précise que dès qu'un signallement est fait aux services techniques de la Ville, il est remonté à GPS&O. Concernant les conifères de la route de Pontoise, elle rappelle qu'il s'agit d'arbres d'alignement de compétence intercommunale et que la demande d'élagage a été faite. Concernant les nids de poule, elle signale que des interventions ont été réalisées par GPS&O en décembre et qu'une campagne de trois semaines est prévue à partir du 11 janvier sur la commune de Meulan. Concernant le stationnement, elle répond que le traçage, comme tous les travaux de voirie, n'est pas de compétence communale et que ce qui a été entrepris par GPS&O sur les Acacias et les Tulipes doit se poursuivre sur la Ferme et les Marguerites en ce qui concerne l'habitat collectif. Elle souligne que la difficulté majeure est la non-utilisation du grand parking des Acacias, comme celui des Marguerites, qui génère un stationnement anarchique en pied d'immeuble, notamment aux Neuf Arpents. Concernant plus généralement la sécurité des usagers, elle indique qu'un certain nombre d'actions ont été mises en place depuis 2014 : barrières, feux piétons, éclairage spécifique des traversées piétonnes, ralentisseurs, aménagements de voirie destinés à apaiser la circulation (flots, zones partagées, stationnement en quinconce...).

Question posée par Stéphane Gauthier :

« Madame le Maire, dans le Mag numéro 40 vous nous apprenez que le projet de reconstruction du groupe scolaire Paradis faisait un pas en arrière en effet sur votre précédent mandat les crédits d'étude avait été ouverts pour la réalisation d'une reconstruction que vous évaluiez à près de 9 millions d'euros. Aujourd'hui vous nous annoncez que finalement on est plus proche des 21 millions d'euros et que le projet est à revoir. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi plus du doublement de l'estimation initiale ? Sur cette somme quelle était la part restant à charge pour la commune ? Vous nous parlez de recherche de foncier pour ce projet avez-vous des pistes ? Qu'en est-il des travaux mis en sommeil depuis 3 ans dans ce groupe scolaire après votre annonce au conseil de l'école, auprès des parents d'élèves, d'une future reconstruction, allez-vous faire un effort supplémentaire pour combler ce retard ? »

Madame le Maire répond que l'AMO qui a remis son étude a effectivement évalué ce projet à 21 M€, mais sur le fondement des demandes, toutes prises en compte, des enseignants et que celles-ci seront bien entendu à revoir en fonction des capacités financières de la commune. Elle précise que ce n'est pas la seule explication du coût très lourd de cette opération qui s'explique aussi par des travaux en site occupé nécessitant deux ans de location d'algécos et par des travaux conséquents de désamiantage liés à la démolition. Elle indique que le reste à charge pour la commune ne pourra être évalué qu'avec un plan de financement finalisé, la participation des financeurs étant plafonnée. Elle signale qu'une construction sur un terrain nu permettrait de réduire considérablement les coûts mais que la commune ne dispose pas de foncier sur le quartier du Paradis, donc des discussions doivent s'engager avec le propriétaire 1001 Vies Habitat. Par ailleurs, elle rappelle que le PLUI peut constituer un obstacle à une réalisation rapide. Elle indique qu'il n'est pas prévu d'investissements lourds sur le groupe scolaire actuel au regard du projet à venir, quel qu'il soit, car ce serait jeter l'argent pas les fenêtres et c'est de l'argent public, mais qu'en revanche, des interventions ponctuelles seront nécessaires.

Le Conseil municipal prenant fin à 21h55, Madame le Maire lève la séance.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 16 décembre 2021,

Le Maire,  
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Cécile ZAMMIT-POPESCU

- **PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à cette opération.

#### Questions orales

Groupe Unis pour notre ville

Question posée par Hélène Marie Picken :

*« Madame le Maire, concernant les permanences ouvertes au Paradis dont la maison des jeunes, quel en est le bilan ? Avez-vous des retours trimestriels ou annuels à présenter à vos administrés et si oui, sont-ils consultables (nombre des intervenants, nombre de personnes vues, actions les plus fréquentes, les missions...) ? Concernant la maison des jeunes, quel membre de votre équipe supervise l'action de cette structure ? Au-delà des effets d'annonces de la campagne des municipales, quel est le réel intérêt porté par la municipalité à ces structures ? »*

Concernant l'Espace jeunes, Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une structure municipale gérée par des animateurs qualifiés placés sous l'autorité du responsable du service enfance-jeunesse-sport lui-même rattaché à la direction des services à la population. Elle rappelle que l'élue en charge est Madame Kersten et que la structure accueille en fin d'après-midi, les mercredis et vacances scolaires les 11-17 ans pour des activités de loisirs mais aussi pour leur permettre de faire leurs devoirs. Elle précise que la structure accueille aussi sur d'autres créneaux les jeunes adultes pour un accompagnement dans leurs démarches et que le magazine municipal fait régulièrement des retours sur les actions de l'Espace jeunes. Concernant l'Espace Paradis, Madame le Maire demande si c'est bien de cela dont on parle, elle explique que plusieurs permanences ou structures y sont accueillies ou vont y être accueillies prochainement : le CCAS, le SAS, l'IFAC, l'IFEP, la Mission Locale, la MJD (écrivain public, permanence juridique et permanence avocat). Elle indique que les organismes produisent des rapports annuels d'activité mais que la situation sanitaire depuis mars 2020 a fortement impacté les permanences physiques qui pour certaines ont été annulées, délocalisées ou transformées en rendez-vous téléphoniques. Elle rappelle que c'est devant cette structure qu'a aussi été accueillie la permanence mobile mise en place par les Départements 78/92 : le bus des femmes. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'annonces de campagne mais de réalités de terrain.

Question posée par Francis Legouini-Henry :

*« Madame le Maire, depuis plusieurs mois maintenant l'environnement général de la ville se dégrade à un point que cela en devient dangereux : éclairage régulièrement inexistant sur le quartier Paradis, la route de Pontoise dont les arbres dépassent sur la chaussée, trous sur la chaussée (rue des Tanneries, rue de la Ferme, square des Neufs Arpents,...). On peut désormais ajouter à ceci les problèmes récurrents de stationnements avec des véhicules, par manque de place, garés sur les trottoirs. Nous comprenons que certaines compétences ne sont plus du ressort de la ville cependant des actions à mener par vos services sont possibles afin de régulariser ces situations, comme par exemple :*

*- Le traçage de places de parking délimitées le long des trottoirs, sur les parkings sur lesquels il est inexistant exemple : le parking des Acacias, dont les règles relatives au parking privé à usage public peuvent être appliquées. Ceci permettrait sans aucun doute que les usagers ne prennent plus la place de 5 véhicules en étant garés à 3 et libérer de nouveau les trottoirs....*

*- La réduction de la conférence des conifères sur la route de Pontoise qui ravirait les usagers qui croisent un bus en remontant.*

*- La mise en place sur le site de la ville d'un service permettant de signaler géographiquement les trous sur la chaussée (avec ou sans photo...) afin d'éviter que la situation ne se dégrade plus et que vos services ainsi que GPS&O soient prévenus rapidement.*

*Nous voudrions savoir, quand allez-vous mener ce type d'action afin de redonner une sécurité aux usagers meulanais qu'ils soient piétons, conducteurs de 2 roues, ou automobilistes ? »*

Concernant l'éclairage public, Madame le Maire indique qu'outre les coupures volontaires opérées par les habituels perturbateurs du quartier, des dysfonctionnements sont observés sur tout le territoire